Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 24 Jul 98
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques Lefere
Administrateur délégué
CPEONS

Rue des Halles, 13
1000 Bruxelles

Ref.: VS / Dossier pédagogique 2325

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : SCIENCES ADMINISTRATIVES :
DEMOGRAPHIE-POPULATION-NATIONALITE-ETAT CIVIL (CONVENTION)
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE
PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 718524U32X1
Domaine : 702 Economie-SU:gestion,comptabilité,fiscalité,finances...

Monsieur l'Administrateur Délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

P.O. Le Directeur général adjoint,

Nicole SCHETS
Directrice F.F.

G. Schmit

2325u

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENTS 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION**

1. **La présente demande émane du réseau :**

O (1) Communauté française
● (1) Provincial et communal
O (1) Libre confessionnel
O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2)..M. J. LEFERE administrateur-délégué Date et signature (2) 06.05.98.

2. **Intitulé de l'unité de formation:** (2)

.SCIENCES ADMINISTRATIVES: DEMOGRAPHIE _ POPULATION _ NATIONALITE _ ETAT CIVIL (CONVENTION)

.....

.....

CODE DE L'U.F. (3) 718524 U32X1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 702

3. **Finalités de l'unité de formation :** Reprises en annexe n°1 de ..1... page(s) (2)

4. **Capacités préalables requises :** Reprises en annexe n°2 de ..1... page(s) (2)

5. **Classement de l'unité de formation :**

O (1) Enseignement secondaire de : du degré : O (1) transition O (1) inférieur O (1) qualification O (1) supérieur

● (1) Enseignement supérieur de type court O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	●	Economique	●
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	O	Social	O
Pédagogique	O	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	O

Date de l'accord 12.05.98
Signature du président du Conseil supérieur :

6. **Caractère occupationnel :** O (1) oui X (1) non

7. **Constitution des groupes ou regroupement :** Repris en annexe n° 3 de..1.. page(s) (2)

8. **Programme du (des) cours :** Repris en annexe n° 4 de ..2.. page(s) (2)

9. **Capacités terminales :** Repris en annexe n° 5 de ..1.. page(s) (2)

10. **Chargé(s) de cours :** Repris en annexe n° 6 de ..1.. page(s) (2)

Code de l'unité de formation : (3)	718524 U32 x1	Code du domaine de formation : (4)	702

11. **Horaire minimum de l'unité de formation :**

Horaire minimum :

1. Dénomination du (des) cours : (2)	Classement du (des) cours (2) (4)	Code U (2) (5)	Nombre de périodes (2)
Démographie	CT	B	6
Population	CT	B	6
Nationalité	CT	B	6
Etat civil	CT	B	6
2. Part d'autonomie	xxxxxxxxxxxxxx		
	Total des périodes		24

12. **Réservé au Servce d'inspection :**

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] : Accord

R. Crémard
25.06.98

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - ~~PAS D'ACCORD~~

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

A. COLLINET
Inspecteur coordinateur

Date : 30 JUIN 1998 Signature :

U.F. ANNEXE 1

.SCIENCES ADMINISTRATIVES: DEMOGRAPHIE _ POPULATION _ NATIONALITE _ ETAT CIVIL (CONVENTION)

Finalités de l'unité de formation

Finalités générales

Conformément à l'article 7 § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra :

concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités Particulières

L'unité de formation a pour but de donner au personnel des administrations locales et provinciales les connaissances et capacités en matière de .DEMOGRAPHIE, POPULATION,_ NATIONALITE ET ETAT CIVIL telles que le prévoit le programme proposé par le Conseil Régional de la Formation et faisant partie des conditions prévues pour obtenir une échelle supérieure de traitements conformément à la circulaire ministérielle du 27 mai 1994 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale.

U.F. ANNEXE 2

.SCIENCES ADMINISTRATIVES: DEMOGRAPHIE _ POPULATION _ NATIONALITE _ ETAT CIVIL (CONVENTION)

Capacités préalables requises

Capacités

L'étudiant doit posséder les capacités préalables suivantes :

Rédiger la synthèse d'un texte tiré de la presse quotidienne et de sujet d'intérêt général
⇒ en respectant les idées de l'auteur,
⇒ en s'exprimant en phrases grammaticalement correctes et logiquement articulées entre elles,
⇒ en ne faisant pas plus de 10 fautes d'orthographe pour 20 lignes dactylographiées.

OU

Réussite de l'examen d'accès au grade de rédacteur.

Titre(s) pouvant en tenir lieu

CESS

U.F. ANNEXE 3

.SCIENCES ADMINISTRATIVES: DEMOGRAPHIE _ POPULATION _ NATIONALITE _ ETAT CIVIL (CONVENTION)

Recommandations pour le dédoublement ou le regroupement

Aucune recommandation particulière.

Programme de l'unité de formation (en tous points conforme au programme du Conseil Régional de la Formation)

L'étudiant sera capable de comprendre et d'intégrer les éléments de DEMOGRAPHIE, POPULATION, NATIONALITE ET ETAT CIVIL suivants:

1- DEMOGRAPHIE

Le registre national

historique et description

Outil de gestion démographique

- bilan migratoire
- pyramide des âges
- nationalité
- natalité et mortalité
- les ménages

Utilité de l'outil / exemples aménagement du territoire, politique sociale, circulation, investissements.

2- POPULATION

Les registres de population

- Généralités
  - ⇒ responsabilités
  - ⇒ communication du Ministre de l'intérieur
  - ⇒ définition
  - ⇒ utilité
  - ⇒ force probante
- Les règles fondamentales relatives à la tenue des registres de population
- La mise à jour permanente des registres
  - ⇒ inscriptions
  - ⇒ radiations
  - ⇒ contentieux du Conseil d'Etat
- Droit d'inspection
- Droit d'accès et de rectification
- Communication des informations
- Les cas spéciaux
- Les informations mentionnées dans les registres
- Le registre national

Les documents d'identité

La carte d'identité

- la convocation des citoyens
- le traitement du document de base
- la délivrance de la carte d'identité
- la vignette adhésive

La pièce d'identité

annexe 4

3- NATIONALITE

- Historique
- Généralités
  - ⇒ définition
  - ⇒ principes
  - ⇒ nature des lois sur la nationalité
  - ⇒ caractère des lois sur la nationalité
  - ⇒ interprétation des lois sur la nationalité
  - ⇒ application dans le temps des lois sur la nationalité
  - ⇒ calcul de délais
  - ⇒ preuve de la nationalité
  - ⇒ représentation et procuration

De l'attribution et de l'acquisition de la nationalité belge

- Section 1 - attribution de la nationalité belge
  - ⇒ en raison de la nationalité
  - ⇒ en raison d'une adoption
  - ⇒ en raison de la naissance en Belgique
  - ⇒ par effet collectif d'un acte d'acquisition
- Section II - acquisition de la nationalité belge
  - ⇒ déclaration de l'étranger majeur né en Belgique
  - ⇒ option de la partie
  - ⇒ acquisition de la nationalité belge par le conjoint étranger d'une personne belge
  - ⇒ en raison de la possession d'état de Belge
  - ⇒ par naturalisation

Perte de la nationalité belge

- acquisition d'une nationalité étrangère
- perte de la nationalité belge pour le ou les parents ou le ou les adoptants
- par suite d'une résidence ininterrompue et de longue durée à l'étranger
- par suite d'une modification de la filiation de l'intéressé
- par l'effet de l'exemption du service militaire
- territoires cédés
- perte de la nationalité belge par déchéance
-

Recouvrement de la nationalité belge

Registres et mentions - compétence de l'officier de l'état civil

Application dans le temps des dispositions légales concernant la nationalité

Conventions internationales

5- ETAT CIVIL

Historique et généralités

- notions historiques
- officiers d'état civil
- principes généraux applicables à tous les actes
- rectification des actes
- transcription des actes spéciaux

- registres supplémentaires, clôture et dépôt des registres, tables alphabétiques, vérification des registres, ...
- extraits des registres

Divers actes

- actes de naissance
- nom
- prénom
- titres de noblesse
- pseudonymes, sobriquets, surnoms
- déclaration de naissance
- actes de reconnaissance
- actes d'adoption
- actes de mariage
- actes de divorce
- séparation de corps
- actes de décès

U.F. ANNEXE 5

.SCIENCES ADMINISTRATIVES: DEMOGRAPHIE _ POPULATION _ NATIONALITE _ ETAT CIVIL (CONVENTION)

Fixation des capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable de répondre à cinq questions prises au hasard et couvrant au moins trois chapitres des cinq énoncés ci-dessous:

1- DEMOGRAPHIE

- Le registre national
- Outil de gestion démographique
- Utilité de l'outil / exemples aménagement du territoire, politique sociale, circulation, investissements.

2- POPULATION

- Les registres de population
- Les documents d'identité

3- NATIONALITE

- Recouvrement de la nationalité belge
- Registres et mentions - compétence de l'officier de l'état civil
- Application dans le temps des dispositions légales concernant la nationalité
- Conventions internationales

5- ETAT CIVIL

- Historique et généralités
- Divers actes

en intégrant les éléments de DEMOGRAPHIE _ POPULATION _ NATIONALITE _ ETAT CIVIL

- justifier par une argumentation appropriée les diverses réponses données;

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants:

- choix judicieux des éléments de DEMOGRAPHIE _ POPULATION _ NATIONALITE _ ETAT CIVIL sur lesquels il fonde son raisonnement,
- niveau de clarté et de précision dans la formulation de la réponse,
- validité de l'argumentation.

U.F. ANNEXE 6

.SCIENCES ADMINISTRATIVES: DEMOGRAPHIE _ POPULATION _ NATIONALITE _ ETAT CIVIL (CONVENTION)

Profil du (des) chargés de cours

⇒ Un expert ayant reçu l'agrément du Comité de suivi tel qu'institué à l'article 11 de la Convention.